

**Conseil économique et social**

Distr. limitée
19 août 2014
Français
Original : anglais/espagnol/français

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire 2014

9-12 septembre 2014.

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire**

Descriptif de programme de pays*****Équateur***Résumé*

Le descriptif de programme de pays pour l'Équateur est présenté au Conseil d'administration pour examen et approbation. Le Conseil est invité à approuver le budget indicatif global de 3 788 000 dollars provenant des ressources ordinaires, sous réserve de la disponibilité des fonds, et de 13 212 000 dollars provenant d'autres ressources, sous réserve de la disponibilité de contributions à des fins spécifiques, pour la période allant de 2015 à 2018.

* Nouveau tirage effectué le 3 septembre 2014 pour des raisons techniques.

** [E/ICEF/2014/14](#).

*** Conformément à la décision 2014/1 du Conseil d'administration, le présent document reflète les commentaires émis par les membres du Conseil d'administration après lecture de la version préliminaire qui leur a été soumise 12 semaines avant la deuxième session ordinaire de 2014 du Conseil d'administration.



Commented [Start1]: <<ODS JOB NO>>N1451174F<<ODS JOB NO>>
<<ODS DOC SYMBOL1>>E/ICEF/2014/P/L.13<<ODS DOC SYMBOL1>>
<<ODS DOC SYMBOL2>><<ODS DOC SYMBOL2>>

Fondements du programme

1. Bien que des progrès considérables aient été réalisés dans la réduction des inégalités, l'Équateur, à l'instar des autres pays de la région, reste confronté à des problèmes d'inégalité et a montré une ferme volonté d'y remédier grâce à des politiques et des programmes axés sur les droits équitables.

2. En 2014, la population de l'Équateur est estimée à 16 millions de personnes, dont 5,9 millions ont moins de 18 ans. D'après le recensement de la population et des logements de 2010, 7 % de la population est indigène, 7,2 % afro-équatorienne, 7,4 % « montubias » (paysans de la côte), 6,1 % blanche, 71,9 % métisse et 0,4 % d'« autres origines ».

3. Même si l'Équateur est considéré comme un pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure d'après la Banque mondiale (chiffres de décembre 2013), 25,6 % de la population est considérée comme en situation de « pauvreté de revenu » et 8,6 %, en situation de pauvreté extrême. Au-delà de ces moyennes nationales, ces indicateurs s'aggravent pour certaines régions ou populations. Par exemple, la pauvreté de revenu atteint 51,1 % chez les peuples autochtones et 44,2 % pour les « Montubias », c'est-à-dire qu'elle y est bien plus élevée que la moyenne nationale ou que l'indice pour la population blanche (14,3 %). L'Équateur est toutefois l'un des rares pays à avoir réussi à réduire les inégalités : en décembre 2013, le coefficient de Gini s'élevait à 0,485 contre 0,550 en 2007.

4. En termes de pauvreté multidimensionnelle (une mesure de la pauvreté non seulement en termes monétaires, mais également du point de vue des droits, par le biais d'une analyse des privations des enfants découlant des écarts en matière d'accès aux droits), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) indique, dans un rapport intitulé « Panorama social de l'Amérique latine » et publié en 2013 (en anglais et en espagnol), que, pour l'année 2011, 40,7 % des enfants et des adolescents vivaient dans des situations de pauvreté multidimensionnelle, et 15,1 % étaient en situation d'extrême pauvreté multidimensionnelle. Le gouvernement équatorien a placé la pauvreté multidimensionnelle et ses manifestations intergénérationnelles au cœur de sa stratégie d'élimination de la pauvreté.

5. L'Équateur a fait des progrès notables en matière de respect des droits des enfants, des adolescents et des femmes. Eu égard aux objectifs du Millénaire pour le développement, les moyennes nationales sont en nette progression. Il reste toutefois des défis à relever en ce qui concerne la malnutrition, la mortalité néonatale, la mortalité maternelle et le VIH/sida, ainsi que la réduction des écarts en matière d'inégalité liés à l'origine ethnique, au revenu, au sexe, au cycle de vie, au lieu de résidence et au handicap. Par exemple, selon les données les plus récentes, 25,3 % des enfants de moins de cinq ans souffrent de malnutrition chronique, et ce taux atteint les 42,3 % parmi les populations autochtones. Par ailleurs, les enfants équatoriens (8,6 % des moins de cinq ans et 29,9 % des enfants âgés de 5 à 11 ans) commencent à être confrontés à des problèmes de surpoids et d'obésité. Parmi les adolescents âgés de 15 à 19 ans, le taux de surpoids et d'obésité était de 26 %.

6. Selon le Système national d'information du Secrétariat national de la planification et du développement, le taux de mortalité infantile et le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans continuent de baisser (passant respectivement de 20,4 et de 14,7 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2005 à 13,7 et à 10,1 en

2011). Le taux de mortalité néonatale diminue de façon plus modérée, passant de 7,5 à 6,1 décès pour 1 000 naissances vivantes entre 2005 et 2011. Néanmoins, pour l'année 2013, la province de Pichincha (deuxième province la plus peuplée d'Équateur) affiche un taux de 9 décès pour 1 000 naissances vivantes, tandis que ce chiffre atteint 3,8 dans la province de la Loja. D'autre part, les provinces de Cotopaxi (22,4) et de Chimborazo (20,7), qui comptent une population autochtone importante, ont enregistré les taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans les plus élevés. La mortalité maternelle est en hausse, passant de 41 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2005 à 70,4 décès en 2011. Cela s'explique en partie par un meilleur recensement. Toutefois, les provinces amazoniennes de Sucumbios et de Zamora Chinchi ont des taux de mortalité maternelle qui sont deux fois plus élevés que la moyenne nationale (167,3 et 143,3 respectivement). Les grossesses chez les adolescentes contribuent à ce taux de mortalité maternelle élevé. En effet, l'Équateur a l'un des taux de grossesse chez les adolescentes les plus élevés d'Amérique latine. Ainsi 16,9 % des adolescentes âgées de 15 à 19 ans et 0,6 % de celles âgées de 12 à 14 ans sont mères. L'initiative « S'engager pour la survie de l'enfant : une promesse renouvelée », que l'Équateur a rejoint en 2013, constitue une occasion d'accélérer la réduction de la mortalité néonatale et maternelle, tout particulièrement chez les adolescentes et dans une perspective d'équité.

7. Sur les 1,7 million d'enfants de moins de 5 ans recensés en Équateur, un tiers seulement participe à des programmes de développement de l'enfant ou d'éducation préscolaire. Le soutien au développement de la petite enfance est une priorité de la politique de l'État équatorien. Le ministère de la Coordination du développement social et le ministère de l'Inclusion économique et sociale se concentrent sur l'objectif national de garantir un développement intégré pour les enfants de moins de 5 ans, dans une perspective multidisciplinaire et intersectorielle. Environ 10 % des enfants de moins de 5 ans ne sont pas déclarés à la naissance et ce chiffre atteint 30 % chez les Afro-Équatoriens d'après les données de 2010 de l'Observatoire des droits des enfants et des adolescents (*Observatorio por los Derechos de la Niñez y Adolescencia*, ODNA). En outre, les enfants de moins de 5 ans sont représentés de façon disproportionnée parmi les enfants privés de soins parentaux placés en institution.

8. Les taux nets de scolarisation dans l'éducation élémentaire (de 5 à 14 ans) et l'enseignement secondaire supérieur (de 15 à 17 ans) continuent de s'améliorer. Dans l'enseignement élémentaire moyen (de 9 à 11 ans), ce taux a augmenté de 79,6 % en 2010 à 82,9 % (84,3 % pour les filles et 81,6 % pour les garçons) en 2013, tandis que dans l'enseignement élémentaire supérieur (de 12 à 14 ans), il a progressé de 72,2 % à 77,3 % (79,1 % pour les filles et 75,71 % pour les garçons) sur la même période. Dans l'enseignement secondaire supérieur, il a augmenté de 59,4 % à 65,8 % (65,7 % pour les filles et 65,9 % pour les garçons) entre 2010 et 2013. Des inégalités demeurent toutefois, en particulier dans le secondaire de second cycle, et ce davantage lorsque les informations sont ventilées par origine ethnique et zone géographique. À titre d'exemple, pour les « Montubias », le taux net de scolarisation dans l'enseignement secondaire supérieur était de 39,4 %. En 2013, le quintile le plus pauvre enregistrait un taux de 56 %, contre 80,3 % dans le quintile le plus riche. En 2013, le nombre d'enfants et d'adolescents de 5 à 17 ans exclus du système éducatif était estimé à plus de 200 000. Par ailleurs, le rapport sur la situation des droits des enfants et des adolescents en Équateur de l'ODNA (fondé sur les données du recensement de 2010) montre qu'un grand nombre d'enfants et d'adolescents sont

trop âgés pour leur niveau scolaire. En outre, pour l'année 2012, environ 360 000 enfants âgés de 5 à 17 ans travaillaient, soit 8,56 % de ce groupe d'âge. Ce taux atteint 29 % pour les enfants des peuples autochtones. De même, 56 % des enfants qui travaillent en Équateur sont exposés à des activités dangereuses. Même si le travail des enfants est plus élevé chez les adolescents âgés de 15 à 17 ans, il touche tout de même 58 % des enfants de 5 à 14 ans.

9. La persistance de normes sociales et comportements qui attisent la violence, y compris l'acceptation des châtiments corporels comme une forme de discipline, représente un obstacle important à la création d'environnements de protection favorisant le développement global des enfants et des adolescents. Dans les écoles, environ 56 % de l'ensemble des élèves de sixième année ont été victimes d'un épisode de violence, et 27 % des enfants et des adolescents âgés de 6 à 17 ans ont déclaré avoir été agressés physiquement par des enseignants. Parmi les enfants et les adolescents âgés de 5 à 17 ans, 44 % ont subi des violences et des mauvais traitements à leur domicile. Entre 1997 et 2009, environ la moitié des décès d'adolescents étaient dus à des accidents, des homicides et des blessures volontaires, y compris les suicides. Dans dix provinces des régions de la Sierra et d'Amazonie, la principale cause de décès était le suicide, tandis qu'il s'agissait de l'homicide dans les provinces de Guayas, Esmeraldas et Sucumbíos. Les adolescents en conflit avec la loi font l'objet de mesures de détention et, depuis peu, de mesures non privatives de liberté. Selon le ministère de la Justice, des droits de l'homme et de la religion, en 2014, 758 adolescents âgés de 12 à 18 ans sont détenus dans onze centres spécialisés et 156 autres bénéficient de mesures alternatives, principalement dans les grandes zones urbaines. La violence a également une dimension sexospécifique. D'une manière générale, 6 femmes sur 10 sont victimes de violence liée au genre à un moment de leur vie.

10. L'Équateur a examiné et restructuré son système national de protection afin d'adopter une approche intergénérationnelle incluant plusieurs groupes de population. En outre, les recommandations pertinentes formulées par le Comité des droits de l'enfant, en vue d'assurer un mécanisme de suivi et de coordination axé sur les droits de l'enfant, seront appliquées aux niveaux national et local.

11. L'Équateur est vulnérable aux catastrophes naturelles (inondations, tremblements de terre, éruptions volcaniques et tsunamis) et à d'autres situations humanitaires. Des dispositifs et des mécanismes de prévention et d'atténuation des catastrophes ont été mis en place aux niveaux national et local, et l'UNICEF continuera de renforcer les capacités stratégiques de préparation et de réponse aux situations d'urgence.

12. Parmi les enseignements tirés du programme de coopération pour la période 2010-2014, signalons que pour réduire les écarts en matière d'inégalité et maîtriser les goulets d'étranglement et les obstacles à la pleine réalisation des droits des enfants et des adolescents, une approche intégrée — intersectorielle, multisectorielle et interfonctionnelle, conforme aux priorités nationales de planification — doit être adoptée. À cette fin, les partenaires nationaux pourront s'appuyer sur la valeur ajoutée de l'assistance technique spécialisée de l'UNICEF et sur la promotion des partages d'expériences et de connaissances, l'innovation et la coopération horizontale et triangulaire au sein des réseaux mondiaux et régionaux dédiés aux enfants et aux adolescents. De même, afin d'atteindre les résultats escomptés, tous les secteurs de la société doivent participer et faire preuve d'engagement. À cette fin, l'UNICEF

continuera à soutenir les partenariats entre les secteurs public et privé, la société civile, le milieu universitaire et d'autres acteurs.

13. Cette vision intersectorielle, multisectorielle et interfonctionnelle s'inscrit intégralement dans le programme de pays, et répond de cette manière au mandat de l'UNICEF, aux accords établis dans le PNUAD et aux engagements des instruments de Paris, d'Accra et de Busan sur l'efficacité de la coopération au développement.

14. Le PNUAD, tout comme le programme de pays pour la période 2015-2018, sont destinés à être des instruments vivants et dynamiques répondant aux priorités du pays et capables de s'adapter à des situations émergentes et en constante évolution. De cette façon, le programme vise à garantir l'adéquation avec les processus nationaux de planification, à renforcer le sentiment d'appropriation par les pays et à favoriser/promouvoir une plus grande cohérence, efficacité et optimisation des ressources.

Priorités du programme et partenariats

15. L'objectif global du programme de pays est de soutenir les efforts nationaux orientés vers le respect universel des droits des enfants, des adolescents et des femmes et le plein développement de leurs capacités. L'accent sera mis sur la réduction des disparités et des inégalités conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et leurs organes statutaires, à la Constitution de la République de l'Équateur, et au Plan national de développement pour le bien-vivre (*Plan Nacional para el Buen Vivir*). Le programme de pays est conforme à la stratégie nationale pour l'élimination de la pauvreté, aux Programmes d'action pour l'égalité, au Programme de développement social sectoriel et aux diverses stratégies sectorielles. Il est également en phase avec le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) 2015-2018, et apporte des réponses à des éléments clés du plan stratégique 2014-2017 de l'UNICEF.

16. Le PNUAD propose de contribuer à la réalisation des priorités nationales, à savoir : accroître l'accès à l'éducation, promouvoir la fréquentation scolaire et assurer un enseignement de qualité ; réduire la mortalité maternelle et néonatale ; améliorer la nutrition ; lutter contre la pauvreté des enfants et toutes les formes de violence et de discrimination tout au long du cycle de vie ; et promouvoir le développement et la participation des adolescents. Pour atteindre ces objectifs en tenant compte de la perspective sexospécifique et des pratiques sociales et culturelles, les programmes et initiatives adopteront une approche axée sur l'équité et cibleront les personnes les plus vulnérables et leurs privations générationnelles spécifiques (voir paragraphe 21).

17. Dans le cadre du PNUAD, le programme porte particulièrement sur le groupe de résultats 2 (« Réduction des écarts d'inégalité dans une optique de cohésion, d'inclusion et de qualité de vie »), et contribue aux Résultats directs/groupes de résultats 1 et 3 qui incluent, respectivement, le renforcement de la participation des citoyens en vue de consolider les garanties des droits ainsi que l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence. À partir de ces résultats directs/groupes de résultats, des contributions seront également prévues pour compléter, d'une part, le résultat 4 lié à la préparation aux situations d'urgence, aux interventions en cas d'urgence et à la gestion des risques et, d'autre part, le résultat 5 concernant l'élimination du travail des enfants et le débat politique en faveur de la promotion de

politiques socioéducatives et d'une législation relative à l'inclusion socioéconomique des jeunes et des adolescents.

18. Suivant une approche globale et intergénérationnelle, la contribution du programme à l'élimination de la pauvreté infantile multidimensionnelle apparaît comme un objectif primordial. Une attention particulière est accordée à trois problématiques majeures : (a) la réduction des disparités dans des domaines tels que la santé maternelle et infantile, l'accent étant mis sur la mortalité néonatale, la mortalité maternelle et la malnutrition ; (b) l'accès et la prestation de services adéquats pour les soins et le développement de la petite enfance ; et (c) l'éducation inclusive de qualité pour tous, y compris les enfants d'âge préscolaire, et l'accès à l'enseignement secondaire pour les enfants à partir de 15 ans, où les facteurs déterminants de distorsion et d'inégalités entre les populations urbaines et rurales ou entre groupes ethniques concernant les élèves trop âgés pour leur niveau scolaire constituent des obstacles et des goulots d'étranglement à surmonter.

19. Le programme s'articule autour de quatre composantes au niveau des résultats : (a) santé et nutrition maternelles et infantiles, (b) éducation inclusive et égalité, (c) inclusion sociale et égalité, et (d) protection contre toutes les formes de violence et développement des adolescents.

20. Les résultats attendus/escomptés viseront à : (a) surmonter les obstacles au respect universel des droits fondamentaux, l'accent étant mis sur les enfants et les adolescents les plus exclus, en tant que mécanisme de lutte contre la pauvreté et la discrimination ; (b) garantir des possibilités de développement égales pour tous les enfants et les adolescents au moyen d'une stratégie d'inclusion sociale, d'une protection sociale et de mécanismes de participation efficaces ; et (c) faire évoluer les normes et les comportements sociaux pertinents pour créer des environnements de protection et éradiquer les causes de violence, d'abus, d'exploitation et de négligence tout au long du cycle de vie.

21. Stratégiquement/D'un point de vue stratégique, le programme vise à contribuer au renforcement des capacités nationales pour mettre en œuvre des approches multidimensionnelles et intersectorielles visant à garantir le respect des droits de l'enfant, en mettant l'accent sur les approches novatrices dans les territoires les plus vulnérables. Dans l'optique de soutenir les politiques et les initiatives nationales axées sur l'égalité, la priorité sera accordée à certains groupes d'enfants et d'adolescents, notamment ceux qui vivent dans les quartiers périurbains et les zones rurales reculées, les garçons et les filles des peuples autochtones vivant dans les régions de la Sierra et d'Amazonie, les populations afro-équatoriennes et les peuples autochtones de la côte et de la frontière nord, ainsi que les enfants handicapés. Une attention particulière sera également accordée aux enfants et aux adolescents, en particulier les filles, dans le cas de vulnérabilités spécifiques, tels que les abus sexuels, la violence ou l'exploitation sexospécifique.

22. Les quatre composantes du programme sont décrites ci-après.

Santé et nutrition maternelles et infantiles

23. Dans le cadre de l'initiative « S'engager pour la survie de l'enfant : une promesse renouvelée », le programme donnera la priorité aux efforts visant à réduire la mortalité néonatale et maternelle, et à éliminer la malnutrition chronique, notamment parmi les populations autochtones affichant les taux les plus élevés de

malnutrition chronique et de mortalité maternelle et infantile. Les principaux goulets d'étranglement qu'il convient d'éliminer sont les suivants : (a) la qualité et la pertinence culturelle insuffisantes des services de santé pour ce qui est de la mortalité maternelle et infantile, y compris les programmes adaptés au sexe et à l'âge, et (b) les carences des régimes alimentaires pour ce qui est de la malnutrition. Le programme contribuera donc principalement à renforcer les capacités du personnel de santé et à promouvoir l'allaitement et l'alimentation complémentaire de qualité, notamment pour les enfants de moins de 2 ans. Il supposera de recourir à la communication pour les stratégies de développement et à l'éducation pour modifier les comportements et les pratiques préjudiciables. De même, la sensibilisation et la promotion de pratiques nutritionnelles saines seront utilisées dans la lutte contre le surpoids et l'obésité. Dans cette optique, le programme soutiendra les politiques multisectorielles nationales ainsi qu'une approche adaptée aux adolescents au niveau des politiques et des services de santé, par exemple ceux axés sur la prévention des grossesses chez les adolescentes.

Éducation inclusive et équité

24. Dans le cadre de la stratégie mondiale de l'Éducation pour tous et de la stratégie régionale relative aux Objectifs éducatifs 2021, le programme doit contribuer à la réorientation des services éducatifs. Il doit également permettre l'échange d'expériences et de bonnes pratiques pour améliorer la qualité de l'éducation au niveau national et accroître les opportunités d'accès ainsi que la capacité à poursuivre ses études, et ce dans le cadre national de la Loi organique sur l'éducation interculturelle. Le programme contribuera également aux objectifs suivants : (a) identifier et élaborer des activités périscolaires pour renforcer les résultats de l'apprentissage en classe et dans d'autres espaces éducatifs ; (b) créer des supports pédagogiques et de promotion établissant un lien entre l'école et la famille et encourager les changements bénéfiques des modèles socioculturels pour favoriser le développement global des enfants et adolescents ; et (c) développer les capacités du personnel éducatif dans les domaines des droits de l'homme et de l'égalité des sexes. Des stratégies spécifiques ciblant les adolescents non scolarisés seront mises au point ; elles auront recours au débat politique et à la promotion et privilégieront les adolescents exclus du système éducatif, tels que les parents adolescents, les jeunes travailleurs ainsi que les adolescents menacés d'exclusion sociale en raison de leur situation d'échec scolaire.

25. Dans le domaine du développement complet de la petite enfance, le programme soutiendra les mesures gouvernementales visant à adopter des modèles, des méthodes et des outils intersectoriels en vue d'une gestion efficace du développement de la petite enfance, notamment en termes de suivi et de contrôle, d'élaboration de normes de qualité pour les services, de formation au moyen de dispositifs innovants et d'un plus grand recours à la technologie et aux médias.

Inclusion sociale et égalité

26. Cette composante et sa contribution à l'élimination de la pauvreté infantile multidimensionnelle est destinée à soutenir les politiques, programmes et stratégies nationaux dans le domaine de l'égalité intergénérationnelle, de l'élimination de la pauvreté et de la protection sociale. Elle préconisera d'augmenter les dépenses publiques aux niveaux local et national et de mettre l'accent sur les enfants et les adolescents, notamment ceux qui sont marginalisés. Une attention particulière sera

accordée au suivi des recommandations relatives à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, ce qui inclut un appel à la ratification de son troisième protocole facultatif, ainsi que de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cette composante contribuera également à la production, à l'analyse et à l'utilisation de données ventilées, notamment par sexe, relatives à l'inclusion sociale, à la pauvreté infantile multidimensionnelle et à la discrimination, dans une optique de plaidoyer pour le « bien-vivre » des enfants et des adolescents, selon une approche axée sur l'équité. Le programme fournira un appui aux efforts nationaux pour qu'ils garantissent la mise en œuvre de politiques et de services reposant sur une approche adaptée aux adolescents et multisectorielle. Des stratégies spécifiques liées à la promotion de l'inclusion sociale des adolescents comprendront la création d'opportunités en vue de leur participation aux processus de dialogue et de prise de décisions ayant trait au respect de leurs droits et des priorités politiques, telles que l'éducation, la santé, la culture, les loisirs, le sport et les technologies de l'information et de la communication.

Protection contre la violence et développement des adolescents

27. Cette composante fournira un appui aux politiques nationales axées sur la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence, notamment la violence sexospécifique, les abus et l'exploitation des enfants et des adolescents. Les stratégies du programme se concentreront sur le renforcement des systèmes, des mécanismes et des capacités au niveau national en vue de d'instaurer des environnements protecteurs pour les enfants et les adolescents. Le programme consacrera également des efforts à la gestion efficace et multisectorielle des modèles de lutte contre la violence tout au long du cycle de vie de manière exhaustive en tenant compte du sexe, de l'âge et du milieu culturel. L'approche centrale de la composante protection sera la modification des modèles socioculturels et d'autres obstacles qui encouragent et reproduisent la violence. Une attention particulière sera accordée au développement des adolescents, dès lors que la plupart des violations de droits qui touchent à la violence affectent de manière disproportionnée les adolescents et leur développement global. Les différentes formes de violence seront abordées de manière globale, conformément aux dispositions constitutionnelles et aux orientations émanant du Plan national de développement pour le bien-vivre et du PNUAD.

28. Les stratégies de protection spécifiques se rapportant aux adolescents incluront : (a) l'observation et le soutien des changements normatifs et institutionnels actuels au sein du système de justice pour mineurs, en particulier ceux liés à la mise en œuvre et au suivi des mesures privatives de liberté alternatives ; (b) des campagnes d'information et de sensibilisation concernant les morts violentes d'adolescents, comme les homicides, les suicides et les accidents, qui préconiseront une approche multisectorielle et liée à l'âge pour ce qui est des politiques visant à réduire les morts violentes.

29. Chacune des quatre composantes du programme inclura des éléments relatifs à la préparation aux situations d'urgence et aux interventions en cas d'urgence, ainsi qu'à la réduction des risques de catastrophe, selon des modalités novatrices d'institutionnalisation et de normalisation, de sensibilisation, d'éducation formelle et non formelle, de promotion de partenariats multisectoriels et interorganisations et de participation des enfants et des adolescents.

Composante intersectorielle

30. Cette composante fournira un appui à toutes les activités se rapportant à la coordination du programme, notamment un soutien et une assistance technique aux quatre composantes du programme dans des domaines tels que la communication pour le développement, le suivi et l'évaluation, la mobilisation sociale et des ressources en faveur des droits de l'enfant.

Stratégies

31. D'une manière générale, le programme et ses stratégies correspondent à un cadre interdépendant et intercorrélé d'efforts, conforme aux priorités et aux approches nationales, au PNUAD et au plan stratégique de l'UNICEF. Dans la mesure où il privilégie une approche multisectorielle et intersectorielle à une approche purement sectorielle, le programme est conçu comme un tout intégré, et non un assemblage de composantes isolées.

32. Compte tenu de la portée et des ressources allouées au programme, les interventions correspondant aux quatre composantes visent à influencer les activités mises en œuvre aux niveaux national et régional, en mettant l'accent sur l'égalité et les régions et groupes spécifiques en situation de risque élevé et très vulnérables.

33. L'ensemble des stratégies mises en œuvre dans le cadre du programme de pays garantira une approche axée sur les droits de l'homme et incorporant la perspective de l'égalité des sexes, y compris : (a) le développement des ressources humaines dans les domaines de la gestion institutionnelle qui requièrent la mise en œuvre d'interventions exhaustives et intersectorielles aux niveaux national et régional pour réduire les écarts de revenu et d'autres mesures d'inégalité. Grâce au renforcement des capacités, le programme vise à contribuer — à l'échelle des individus, des familles, des communautés et de la société dans son ensemble — à la mise en place et au développement d'environnements de protection des droits de l'enfant, ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre de mécanismes de promotion de la résilience des adolescents dans ces environnements, ce qui facilite la construction de leurs projets de vie futurs ; (b) la production d'informations et de données en faveur d'un plaidoyer et d'un dialogue politique soutenant l'élaboration de politiques publiques, la mise en œuvre de stratégies et la prise de décisions fondées sur des données mises à jour et autres renseignements fiables, et l'identification ainsi que le suivi des obstacles et goulets d'étranglement qui entravent la garantie des droits des enfants et des adolescents ; (c) la promotion de partenariats publics, privés et interorganisations en vue de renforcer la collaboration et l'intégration intersectorielle et transversale entre les différents acteurs sociaux, ainsi que la promotion de centres d'excellence, dans le but de faciliter le suivi et l'analyse des tendances en matière d'exercice des droits, de responsabilité sociale des entreprises et de mobilisation du soutien et des ressources en faveur des droits des enfants et des adolescents ; (d) la coopération Sud-Sud et triangulaire en vue de promouvoir l'apprentissage et de rechercher et échanger des bonnes pratiques ; et (e) la communication au service du développement, qui s'avère être une stratégie fondamentale pour renforcer le dialogue intergénérationnel et contribuer à la modification des modèles socioculturels associés à la violence et d'autres comportements ayant une incidence défavorable sur les droits des enfants et des adolescents.

34. D'autres stratégies décisives incluent l'identification et la promotion d'innovations en matière de programmation ainsi que la promotion de l'intégration et des liens intersectoriels pour soutenir l'approche globale du programme.

Tableau récapitulatif du budget

<i>Composante du programme</i>	<i>(En milliers de dollars des États-Unis)</i>		
	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Total</i>
Santé et nutrition maternelles et infantiles	841	1 650	2 491
Éducation inclusive	723	3 200	3 923
Inclusion sociale et égalité	775	2 400	3 175
Protection contre la violence et développement des adolescents	1 045	2 662	3 707
Composante intersectorielle	404	3 300	3 704
Total	3 788	13 212	17 000

Coordination du programme et gestion des risques

35. La coordination du programme est fondée sur les résultats, conformément à l'approche retenue par le gouvernement, tel que précisé dans le PNUAD. Cette approche renforce la coordination interorganisations par le biais du mécanisme des groupes de résultats du PNUAD pour la planification et la programmation, l'intégration de secteurs et d'activités et les processus de planification participative entre le Gouvernement et les acteurs de la coopération multilatérale du système des Nations Unies. En ce qui concerne le gouvernement, les principaux partenaires des processus de planification et de coordination seront le ministère des Affaires étrangères par le biais du Secrétariat technique pour la coopération internationale, le Secrétariat national à la planification du développement, le ministère de la Coordination du développement social et divers ministères compétents. Ce mode d'organisation permettra un alignement complet du programme sur les priorités et problématiques nationales, une doléance formulée par les États membres dans l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

36. L'intégration et la rationalisation des ressources s'appuieront également sur l'utilisation de services communs, tels que la Maison des Nations Unies. Par ailleurs, l'UNICEF continuera à employer la politique harmonisée concernant les transferts de fonds (HACT) en guise de mécanisme de gestion des ressources financières du programme.

37. Conformément au mécanisme des groupes de résultats du PNUAD, il est prévu que les responsables et les organismes des Nations Unies participants collaborent étroitement entre eux pour toutes les composantes du programme au sein des différents groupes de résultats/d'effets directs. Ainsi, l'UNICEF travaillera au coude-à-coude avec l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) et le Programme alimentaire mondial (PAM) pour

la petite enfance, notamment concernant la mortalité maternelle et néonatale et l'élimination de la malnutrition. L'UNICEF collaborera avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) afin de garantir la coordination efficace des éléments sexospécifiques du programme et l'application d'une approche sexospécifique. À la frontière nord, l'UNICEF continuera à œuvrer dans le cadre du programme interorganisations avec le HCR, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Par ailleurs, l'UNICEF œuvrera, en collaboration avec le PNUD, l'UNESCO et le Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les droits de l'homme (HCDH), dans les domaines des droits, de l'identité culturelle et de l'éducation interculturelle bilingue des peuples autochtones. Les questions liées au VIH/sida seront traitées de manière coordonnée par l'OPS, le PNUAD et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA).

38. L'UNICEF privilégiera la collecte de fonds au niveau local auprès de donateurs privés. Celle-ci sera complétée par une démarche de récolte de fonds via des donateurs externes. La responsabilité sociale des entreprises sera encouragée dans une perspective de responsabilité conjointe. Le premier objectif consiste à orienter l'engagement individuel et les ressources vers l'investissement en faveur de politiques destinées aux enfants et aux adolescents ; le second, à élaborer et mettre en œuvre des pratiques destinées à promouvoir les droits des enfants et des adolescents dans le pays, de même qu'à l'échelle régionale et mondiale.

39. Il est également prévu d'identifier des axes de collaboration entre plusieurs pays et/ou régions pour apporter des ressources additionnelles au programme et encourager la coopération Sud-Sud, horizontale et triangulaire.

40. Le présent document de programme de pays souligne les contributions de l'UNICEF aux résultats nationaux et constitue le premier outil/support de reddition de comptes au Conseil d'administration concernant l'alignement des résultats et les ressources attribuées au programme au niveau du pays. Les responsabilités des coordinateurs aux niveaux national, régional et du siège par rapport aux programmes de pays sont énoncées dans le programme de l'organisation et les politiques et procédures opérationnelles.

Suivi et évaluation

41. L'analyse et le suivi systématiques des droits de l'enfant sont un élément essentiel du programme de pays et font partie intégrante de celui-ci. Ils seront réalisés en étroite collaboration avec les structures et les institutions existantes, comme l'Institut national des statistiques et des recensements de l'Équateur (INEC), le Secrétariat national de la planification et du développement (SENPLADES) et des centres d'excellence. Les conclusions du suivi et des analyses de situation permettront d'établir un cadre d'action et de dialogue en vue de soutenir l'élaboration de politiques, mais aussi de renforcer les capacités en matière de respect des droits aux niveaux régional et territorial.

42. Le suivi permanent et systématique de la situation des enfants, de l'évolution des écarts en matière d'inégalité et des goulets d'étranglement et obstacles entravant le plein exercice des droits des enfants et adolescents seront les aspects essentiels de

l'approche de suivi et d'évaluation du programme. Dans le cadre du Système de suivi des résultats pour l'équité (MoRES), l'UNICEF collaborera avec les systèmes de statistiques nationaux afin d'améliorer la production de données ventilées de qualité de manière à éclairer, entre autres, l'analyse déterminante de chacun des axes de soutien de ce programme.

43. Suite aux enseignements tirés des bilans, une attention particulière sera accordée à la définition d'indicateurs, de données de référence et d'objectifs permettant de suivre les progrès et les résultats des interventions établies dans le cadre du programme. Un suivi et une collaboration seront également mis en place afin de renforcer les capacités nationales de mise en œuvre des recommandations émanant de l'Examen périodique universel et du Comité des droits de l'enfant.

44. Le plan d'évaluation et de suivi intégré ainsi que la planification annuelle serviront à identifier les mécanismes, instruments, études, enquêtes et évaluations nécessaires et seront conformes au PNUAD. L'UNICEF procédera, en collaboration avec le groupe de suivi et d'évaluation interorganisations, au suivi du PNUAD et à l'évaluation de ses résultats, y compris la contribution de l'UNICEF à leur concrétisation. De plus, l'UNICEF contribuera à renforcer les activités interorganisations de suivi et d'évaluation au niveau national. En outre, deux grandes évaluations sont prévues : l'une portant sur le programme de pays pour la période allant de 2015 à 2018 ; l'autre sur les mesures nationales visant à réduire toutes les formes de violence à l'encontre des enfants et des adolescents.

45. Des examens réguliers du programme, effectués en étroite collaboration avec le SENPLADES et le ministère de la Coordination du développement social, permettront de mettre en évidence les progrès et les obstacles et d'apporter tous les ajustements nécessaires.

Annexe Cadre de résultats et de ressources

Équateur – Programme de coopération de l'UNICEF, 2015-2018

Composante 1. Santé et nutrition maternelles et infantiles						
<p>Articles pertinents de la Convention relative aux droits de l'enfant : 3, 6, 24, 25.</p> <p>Priorité nationale : Plan national de développement pour le bien-vivre (<i>Plan Nacional para el Buen Vivir</i>). Objectif 3 : garantir la qualité de vie de la population.</p> <p>Objectifs du Millénaire pour le développement : 1 : éliminer l'extrême pauvreté et la faim ; 4 : réduire la mortalité infantile ; 5 : améliorer la santé maternelle.</p>						
<p>Résultats du PNUAD associés à l'UNICEF : effet direct n°2 : d'ici 2018, (les Nations Unies) contribuent au renforcement des capacités institutionnelles nationales et locales, dans le cadre de leurs compétences et de celles des citoyens, conformément aux orientations et instructions des secteurs impliqués, pour réduire les inégalités en matière d'exercice des droits à la santé, à l'éducation, au logement et à la terre, à l'eau et à l'assainissement, à l'alimentation, à un environnement sain et à une protection sociale généralisée.</p> <p>Indicateurs de résultats permettant de mesurer les évolutions et tenant compte de la contribution de l'UNICEF : 1. Nombre d'instruments de politique publique élaborés et/ou mis en œuvre aux niveaux national et local dans leur circonscription territoriale et sphère de compétence, contribuant à la mise en œuvre des stratégies institutionnelles de l'État équatorien pour réduire les inégalités, conformément au Programme de développement social sectoriel.</p>						
<p>Résultats associés au plan stratégique de l'UNICEF : résultat 1, produit : b. résultat 4, produits : a et c</p>						
Résultats du programme de pays de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, données de référence et cibles	Moyens de vérification	Résultats indicatifs du programme de pays	Partenaires principaux, cadres de partenariat	Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en millions de dollars US) : ressources ordinaires (RO) ; autres ressources (AR) ¹	
D'ici fin 2018, les enfants, adolescents et mères – l'accent étant mis sur les	Pourcentage de naissances vivantes supervisées par un agent de santé qualifié Donnée(s) de référence : à déterminer	INEC (Institut national de la statistique et des recensements)	D'ici 2018, les familles disposent de connaissances plus approfondies et ont recours à des pratiques permettant d'améliorer la	Ministère de la Santé publique, ministère de la Coordination du développement	RO 0,8	AR 1,7 Total 2,5

¹ Les chiffres sont arrondis au dixième le plus proche.

régions les plus vulnérables – bénéficient de plus grandes opportunités et d'un traitement plus équitable en ce qui concerne l'accès à des interventions à fort impact en matière de santé maternelle et infantile, à un soutien nutritionnel et à de meilleures pratiques en matière de nutrition et de soins pour les enfants et adolescents.	Cible : à déterminer Pourcentage de femmes ayant été examinées au moins quatre fois par un prestataire (qualifié ou non) pendant leur grossesse Donnée(s) de référence : à déterminer Cible : à déterminer	de l'Équateur) – enquête nationale sur la santé et la nutrition INEC (Institut national de la statistique et des recensements de l'Équateur) – annuaire statistique de l'état civil, des naissances et des décès	nutrition des enfants et des adolescents. D'ici 2018, les institutions parviennent à réduire davantage la mortalité infantile et maternelle par le biais d'approches sexospécifiques et axées sur les droits.	social, ministère de l'Inclusion économique et sociale, OPS. Ministère de la Santé publique, ministère de l'Inclusion économique et sociale, ministère de la Coordination du développement social, OPS, UNFPA.			
	Taux d'allaitement maternel exclusif pour les nourrissons de 0 à 5 mois Donnée(s) de référence : 43,8 % (2012) Cible : 64 % (2018)						
Total : composante Santé et nutrition maternelles et infantiles					0,8	1,7	2,5

Composante 2. Éducation inclusive et équité

Articles pertinents de la Convention relative aux droits de l'enfant : 28, 29 et 32.

Priorité nationale : Plan national de développement pour le bien-vivre (*Plan Nacional para el Buen Vivir*). **Objectif 2 :** encourager l'égalité, la cohésion et l'inclusion, y compris l'égalité territoriale et sociale, tout en favorisant la diversité.

Objectifs du Millénaire pour le développement : 2 : assurer l'éducation primaire pour tous

Résultats du PNUAD associés à l'UNICEF : effet direct n°2 : d'ici 2018, le programme contribue au renforcement des capacités nationales et locales, dans le cadre de leurs compétences et de celles des citoyens, conformément aux orientations et instructions des secteurs impliqués, pour réduire les inégalités en matière d'exercice des droits à la santé, à l'éducation, au logement et à la terre, à l'eau et à l'assainissement, à l'alimentation, à un environnement sain et à une protection sociale généralisée.

Indicateurs de résultats permettant de mesurer les évolutions et tenant compte de la contribution de l'UNICEF : 1. Nombre d'instruments de politique publique élaborés et/ou mis en œuvre aux niveaux national et local, dans leur circonscription territoriale et sphère de compétence, contribuant à la mise en œuvre des stratégies institutionnelles de l'État équatorien pour réduire les inégalités, conformément au Programme de développement social sectoriel.

Résultats associés au plan stratégique de l'UNICEF : résultat 5, produits : a, b et c.

Résultats du programme de pays de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, données de référence et cibles	Moyens de vérification	Résultats indicatifs du programme de pays	Partenaires principaux, cadres de partenariat	Ressources indicatives par résultat du programme de pays		
					RO	AR	Total
D'ici fin 2018, les enfants et adolescents – l'accent étant mis sur les régions les plus vulnérables – bénéficient de plus grandes opportunités dans l'exercice de leurs droits à l'éducation au moyen de traitements équitables de qualité et adaptés aux étudiants.	<p>Taux de scolarisation dans l'enseignement élémentaire moyen (9 à 11 ans) et l'enseignement élémentaire supérieur (12 à 14 ans)</p> <p>Donnée(s) de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> Enseign. élément. moy. : 83,29 % (2012) Enseign. élément. sup. : 74,5 % (2012) <p>Cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> Enseign. élément. moy. : 95 % (2018) Enseign. élément. sup. : 95 % (2018) <p>Taux de scolarisation net dans l'enseignement secondaire supérieur</p> <p>Donnée(s) de référence : 63,9 % (2012)</p> <p>Cible : 80 % (2018)</p>	INEC (Institut national de la statistique et des recensements de l'Équateur) – enquête nationale sur l'emploi, le chômage et le sous-emploi	D'ici fin-2018, les établissements publics fournissent de meilleurs services en matière de développement global des enfants, s'appuyant sur des méthodes de gestion innovantes d'ici 2018.	Ministère de l'inclusion économique et sociale, ministère de l'Éducation, ministère de la coordination du développement social, UNESCO	0,7	3,2	3,9
			D'ici fin-2018, les établissements, les familles et autres acteurs disposent de capacités et d'informations et peuvent partager des expériences concernant l'inclusion, la poursuite des études, la qualité, la sexospécificité et les bons traitements dans l'éducation.				

	Taux de scolarisation net dans l'enseignement secondaire supérieur pour les enfants du quintile le plus pauvre Donnée(s) de référence : 53,8 % (2012) Cible : à déterminer						
Total : composante Éducation inclusive et égalité					0,7	3,2	3,9

Composante 3. Inclusion sociale et égalité

Articles pertinents de la Convention relative aux droits de l'enfant : 2, 3, 4, 26.

Priorité nationale : Plan national de développement pour le bien-vivre (*Plan Nacional para el Buen Vivir*). **Objectif 2 :** encourager l'égalité, la cohésion et l'inclusion, y compris l'égalité territoriale et sociale, tout en favorisant la diversité.

Objectifs du Millénaire pour le développement : 1 : éliminer l'extrême pauvreté et la faim.

Résultats du PNUAD associés à l'UNICEF : effet direct n°2 : d'ici 2018, le programme contribue au renforcement des capacités institutionnelles nationales et locales, dans le cadre de leurs compétences et de celles des citoyens, conformément aux orientations et instructions des secteurs impliqués, pour réduire les inégalités en matière d'exercice des droits à la santé, à l'éducation, au logement et à la terre, à l'eau et à l'assainissement, à l'alimentation, à un environnement sain et à une protection sociale généralisée.

Indicateurs de résultats permettant de mesurer les évolutions et tenant compte de la contribution de l'UNICEF : 1. Nombre d'instruments de politique publique élaborés et/ou mis en œuvre aux niveaux national et local, dans leur circonscription territoriale et sphère de compétence, contribuant à la mise en œuvre des stratégies institutionnelles de l'État équatorien pour réduire les inégalités, conformément au Programme de développement social sectoriel.

Résultats associés au plan stratégique de l'UNICEF : résultat 7, produits : b et c.

<i>Résultats du programme de pays de l'UNICEF</i>	<i>Principaux indicateurs de progrès, données de référence et cibles</i>	<i>Moyens de vérification</i>	<i>Résultats indicatifs du programme de pays</i>	<i>Partenaires principaux, cadres de partenariat</i>	<i>Ressources indicatives par résultat du programme de pays</i>
---	--	-------------------------------	--	--	---

D'ici fin 2018, les garçons, les filles et les adolescents, notamment les plus vulnérables, bénéficient de plus grandes opportunités, d'une meilleure insertion sociale et de services de qualité dans l'exercice de leurs droits sans discrimination fondée sur le sexe grâce à des cadres et systèmes politiques renforcés et étayés par une meilleure base de connaissances et de données.	Nombre d'enfants couverts par des systèmes de protection sociale Donnée(s) de référence : à déterminer Cible : à déterminer	INEC (Institut national de la statistique et des recensements de l'Équateur) – enquête nationale sur l'emploi, le chômage et le sous-emploi Publications relatives au suivi du budget alloué au secteur social.	D'ici fin 2018, l'Équateur améliore les activités de sensibilisation, les échanges techniques et les données afférentes à la protection sociale et à la réduction de la pauvreté, notamment la pauvreté infantile multidimensionnelle, selon une perspective sexospécifique.	Secrétariat national de la planification et du développement, ministère de l'Inclusion économique et sociale, ministère de la Coordination du développement social, Secrétariat technique pour l'élimination de la pauvreté, INEC (Institut national de la statistique et des recensements de l'Équateur), <i>Facultad Latinoamericana de Ciencias Sociales</i> (Faculté latino-américaine de sciences sociales), Fondation de l'observatoire social de l'Équateur	RO 0,8	AR 2,4	Total 3,2
Total : composante Inclusion sociale et égalité					0,8	2,4	3,2

Composante 4. Protection contre la violence et développement des adolescents

Articles pertinents de la Convention relative aux droits de l'enfant : 3, 12, 19, 27, 31, 32, 37 et 40.

Priorité nationale : Plan national de développement pour le bien-vivre (*Plan Nacional para el Buen Vivir*). **Objectif 2 :** encourager l'égalité, la cohésion et l'inclusion, y compris l'égalité territoriale et sociale, tout en favorisant la diversité.

Objectif 4 : renforcer les capacités et les aptitudes des citoyens.

Objectif 6 : consolider la transformation de la justice et renforcer la sécurité intégrale, dans le respect strict des droits de l'homme.

Objectifs du Millénaire pour le développement : 1 : éliminer l'extrême pauvreté et la faim ; 3 : promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ; 5 : améliorer la santé maternelle.

<p>Résultats du PNUAD associés à l'UNICEF : effet direct n°3 : d'ici 2018, le programme contribue au renforcement des capacités des institutions et des citoyens en matière de promotion de l'égalité des sexes et d'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence fondées sur le sexe, l'origine ethnique, le handicap, l'âge et la mobilité des populations.</p> <p>Indicateurs de résultats permettant de mesurer les évolutions et tenant compte de la contribution de l'UNICEF : 2. Nombre d'organismes publics aux niveaux national et local qui, dans le cadre de leurs compétences, mettent en œuvre des stratégies globales reposant sur des normes constitutionnelles et internationales en vue de susciter des changements au niveau des connaissances, des comportements et des pratiques favorisant la violence et la discrimination.</p>							
<p>Résultats associés au plan stratégique de l'UNICEF : résultat 6, produits : a, b et c.</p>							
<i>Résultats du programme de pays de l'UNICEF</i>	<i>Principaux indicateurs de progrès, données de référence et cibles</i>	<i>Moyens de vérification</i>	<i>Résultats indicatifs du programme de pays</i>	<i>Partenaires principaux, cadres de partenariat</i>	<i>Ressources indicatives par résultat du programme de pays</i>		
<p>D'ici fin 2018, les adolescents et les enfants bénéficient de la transformation des modèles socioculturels, des environnements protecteurs et des politiques multisectorielles intégrant une stratégie globale de développement, de participation et de protection contre la violence des adolescents, y compris la violence fondée sur le sexe.</p>	<p>Pourcentage d'enfants et d'adolescents âgés de 5 à 17 ans faisant l'objet de violence ou de mauvais traitements de la part de leurs professeurs. Donnée(s) de base: 30 % (2010) (33 % pour les garçons, 28 % pour les filles), 27 % (2004), 20 % (2000). Cible : inverser une tendance croissante</p> <p>Pourcentage d'enfants et d'adolescents âgés de 5 à 17 ans victimes de mauvais traitements de la part de leurs parents. Donnée(s) de base : 44 % (2010) (45 % pour les garçons, 42 % pour les filles), 44 % (2004), 35 % (2000) Cible : inverser la tendance à la hausse</p>	<p>ODNA (Observatoire des droits des enfants et des adolescents) – enquête par l'Observatoire social de l'Équateur</p> <p>Rapports sectoriels Politiques gouvernementales mises en œuvre</p> <p>Systèmes d'information Rapports sectoriels</p> <p>INEC (Institut national de la statistique et des recensements)</p>	<p>D'ici fin 2018, l'Équateur renforce les canaux et les espaces pour la participation des adolescents et améliore les politiques de développement des adolescents, y compris les services adaptés axés sur la prévention de la violence.</p>	<p>Ministère de l'Économie et de l'inclusion sociale, ministère de la Coordination du développement social, ministère de la Justice, ministère du Travail, pouvoir législatif, pouvoir judiciaire, UNFPA, ONU-Femmes, HCDH</p> <p>Ministère de l'Inclusion économique et sociale, ministère de la Coordination du développement social, ministère de la Justice, ministère du Travail, pouvoir législatif, UNFPA, ONU-Femmes, HCDH</p>	RO	AR	Total
			1,0		2,7	3,7	

	<p>Prise en compte dans les politiques publiques des morts violentes d'adolescents et de leurs causes Donnée(s) de base: Non Cible : Oui</p> <p>Pourcentage d'enfants de 5 à 14 ans qui travaillent Donnée(s) de base: 3,2 % (2012) Cible : 0 % (2018)</p>	de l'Équateur) – enquête nationale sur l'emploi, le chômage et le sous-emploi	et les adolescents, dans une perspective sexospécifique.				
Total : composante Protection contre la violence et développement des adolescents					1,0	2,7	3,7